FRC 4L.29583 29583

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE RENDU

Case FRC 13052

De la mission des représentans du peuple ROCHEGUDE, DEFERMON & C. A. PRIEUR *(de la Côte d'Or), chargés de parcourir les côtes maritimes depuis l'Orient jusqu'à Dunkerque, en vertu des décrets des 13 & 22 janvier 1793.*

IMPRIMÉ EN EXÉCUTION DU DÉCRET DU 21 NIVOSE, AN 3.

PEU avant de déclarer la guerre à l'Angleterre & à l'Espagne, la Convention nationale avoit senti qu'il étoit nécessaire de faire connoître à nos braves marins la cause & l'objet des hostilités dont la République étoit menacée ; il falloit aussi faire le dénombrement des hommes capables de servir la République dans l'armée navale, recevoir les engagemens volontaires de ceux qui s'y dévoueroient les premiers, & leur annoncer le traitement qui leur seroit accordé, ainsi que les secours promis à leurs femmes & à leurs enfans ; enfin il n'y avoit pas un moment à perdre pour mettre les côtes & les places maritimes dans un état respectable de défense, en même-temps que l'on activeroit les travaux des ports & des arsenaux pour en tirer promptement des moyens de guerre formidables.

Telle étoit la tâche difficile qui nous fut donnée à remplir dans les onze départemens qui bordent la mer depuis l'Orient jusqu'à Dunkerque.

Les opérations qu'il y avoit à faire dans chacun des syndicats de marins de ce vaste pays; nos séjours plus ou moins prolongés dans les principaux ports, tels que l'Orient, Brest, Saint-Malo, Cherbourg, le Havre-de-Grâce, tant pour y régler le service maritime, que pour la mise en état des fortifications de ces places & de quelques autres, qui depuis ont été bien utiles, notamment le fort de Château-Neuf & Granville; les points importans de la côte qu'il falloit visiter; l'obligation de la garantir dans toute son étendue par des batteries & des signaux, par les hommes nécessaires à leurs manœuvres, ou pour accourir en cas d'alarme, & par les approvisionnemens de toute espèce qui devenoient indispensables à ce service; l'organisation complette à donner à tous ces moyens de défense que l'on ne crée que pour le temps de guerre seulement; en un mot, l'énorme travail qu'exigeoit la sûreté extérieure & intérieure de cette partie des frontières de la France, occasionnèrent, comme on le concevera sans peine, des bureaux proportionnés, des courses multipliées, & des rapports continuels avec les corps administratifs, les généraux de terre & de mer, les agens ou fonctionnaires publics de toutes les sortes, & un grand nombre de citoyens.

Il nous fallut 104 jours pour remplir les divers objets de notre mission, étant partis de Paris le 26 janvier 1793 & n'y étant rentrés que le 10 mai suivant. Notre course fut de 547 lieues de poste, sans compter les voyages accessoires. Enfin nous étions accompagnés, dans tout ce trajet, par deux secrétaires, un courier & un domestique, formant, avec les trois représentans du peuple, sept personnes.

Voici le relevé de recette & dépense que nous remîmes, à notre retour, aux inspecteurs du palais national;

les pièces détaillées qui l'établissent sont restées en nos mains.

Recette.

A Paris, de la trésorerie nationale . . .	10000 liv.
A Cherbourg, du payeur général . . .	4000
A Dieppe, du préposé du payeur général .	3000
Total	17000 liv.

Dépense.

Frais d'auberge, ...	6989 l.	17 s.	6 d.
Frais de voitures & entretien, .	1572	16	
Frais de poste, ...	5807	5	
Frais de bureau, ...	704	17	
Dépenses extraordinaires & faux frais	699	1	6
Total de la dépense . . .	15773 l.	14 s.	

Nous rendîmes à la trésorerie nationale les 1226 l. 6 s. formant l'excédent de notre recette sur nos déboursés.

Nota Au moment où nous quittions Brest, il se manifesta des soulèvemens dans plusieurs communes des départemens du Finistère, des Côtes-du-Nord & d'Ille & Vilaine. Leur prétexte étoit la loi du contingent des 300 mille hommes demandés pour les armées ; mais la cause plus réelle étoit due à la mauvaise disposition d'une partie des habitans, & sur-tout au complot de la Roërie qui venoit récemment d'éclater dans ce pays. Nous nous transportâmes dans les lieux les plus inquiétans, & il fut nécessaire d'ordonner des mesures repressives, mais en

conciliant la prudence avec l'énergie. Entr'autres dispositions, les circonstances nous amenèrent en plusieurs endroits à prescire aux citoyens de monter leur garde eux-mêmes, sous peine d'une amende pécuniaire, qui dans aucun cas ne pourroit s'élever à plus de cent livres. Ailleurs, ayant formé quelques détachemens de troupes & de gardes nationales pour ramener le bon ordre & obtenir l'exécution de la loi dans quelques communes, nous statuâmes que celles qui nécessiteroient l'emploi de ces moyens, seroient tenues de payer, en outre de la dépense de ces détachemens, 15 sols par homme pendant chacun des jours qu'ils auroient resté sur leur territoire. Ces taxes, comme l'on voit, ne ressemblent guères à celles que l'on a depuis appelées *révolutionnaires*. Au reste, ici il s'agissoit d'étouffer dans son origine une guerre civile qui fût devenue bien funeste en se prolongeant. Notre mission nous appelant ailleurs, nous ne pouvions pas suivre l'exécution de nos propres arrêtés; nous avons seulement été informés depuis, que la tranquillité avoit été bientôt rétablie, & il ne nous est parvenu aucunes plaintes sur les moyens employés.

Signé, ROCHEGUDE, C. A. PRIEUR.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Ventôse, l'an III.